

COLLECTIVITÉ

COURCELLES-SAPICOURT

Arrondissement de Reims
Canton de Ville en Tardenois

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 6 février 2015

Par suite d'une convocation en date du 26 janvier 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Gérald MABILE, Jean MICHEL, Michel BACARISSE, Pierre CARRE, Philippe LEVEAUX, Grégoire MAZZINI, Xavier CULEUX, Thierry PROLA.
présents	10	
votants	10	Absents : Maurice ENGELMANN donne procuration à Jean MICHEL Jacky LESUEUR.
Délibération n°	3/2015	Secrétaire de séance : Gérald MABILE.

Objet : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-6-1,

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la décision du conseil constitutionnel 2014-405 en date du 20 juin 2014- QPC- commune de Salbris,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 abrogeant l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Champagne Vesle,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 ajoutant le visa de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2014 portant sur la dernière modification des statuts de la CCCV,

Le maire expose que la représentation des communes membres au conseil communautaire Champagne Vesle a été fixée en 2013 sur la base d'un accord local conformément à la loi en vigueur (comme 90 % des communautés). Toutefois, le conseil constitutionnel a modulé les effets de cette loi dans 2 cas, et pour ce qui nous concerne lorsqu'un conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé, ce qui conduit le préfet à constater que des élections doivent être réorganisées.

Considérant que le conseil municipal de la commune membre de Faverolles et Coëmy doit être renouvelé, le Préfet a fixé la représentation des communes membres au conseil communautaire Champagne Vesle à 48 au lieu de 56 et a profondément modifié la répartition du nombre de conseillers communautaires par commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Prend acte de la décision du Préfet, précise que la commune de Courcelles-Sapicourt sera représentée par : **Mr DAHLEM Patrick, son suppléant sera Mr MICHEL Jean (lorsqu'il n'y a qu'1 titulaire)**

Article 2 : Cependant, il regrette la précipitation avec laquelle cet arrêté préfectoral a été pris, alors même que le parlement écrit actuellement une loi qui préserverait le principe des accords locaux, tout en respectant les principes constitutionnels.

Cette loi, une fois votée, laisserait la possibilité aux communautés de communes de revenir à un accord local, d'où une nouvelle modification de la composition de notre conseil communautaire.

Il regrette également ces va-et-vient qui ne peuvent qu'affaiblir et déconsidérer les instances communautaires.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 6 février 2015

Affichage du 9 février 2015

Le Maire

Patrick DAHLEM